

Third Study Commission

Questionnaire 2006

La maladie mentale et l'handicap mental dans le droit pénal

Comment votre système criminel discipline-t-il la situation des gens qui sont mentalement malades ou mentalement handicapés mais qui sont chargés d'un délit ? En particulier,

1. Y a-t-il des règles qui prévoient que celui qui a une maladie ou un handicap mentale très sérieuse ne peut pas être jugé par l'ordinaire procès criminel ? Dans le cas affirmatif, la décision qu'il ne peut pas être jugé est-elle prise par des médecins ou des juges ? Quel test doit on appliquer dans l'examen de cette question ? Qu'est qui arrive à une personne qui commet un crime sérieux mais ne peut pas être jugée par une cour criminelle ordinaire ? Y a-t-il un procédure judiciaire pour décider si la personne accusée a commis l'acte allégué ?
2. Supposons qu'une personne mentalement malade ou mentalement handicapée ne soit pas malade au point qu'elle ne puisse pas être jugé devant une cour ordinaire et s'avère coupable. Quels pouvoirs a-t-il votre système pour l'envoyer dans un hôpital ou dans une communauté pour le traitement de sa maladie plutôt que de le punir en l'envoyant en prison ? Quelle preuve est exigée pour une telle décision ? Si un tel criminel est envoyé à l'hôpital plutôt qu'à la prison, pendant combien de temps est il détenu dans l'hôpital ? Son relâchement est-il décidé par des médecins ou des juges ? Si il récupère sa santé mentale, peut-il alors affronter un procès devant la cour ordinaire ?
3. Y a-t-il des mécanisme pour **détourner du processus** devant la cour criminelle la personne mentalement malade ou handicapée qui outrage ? Comment fonctionnent-ils ?
4. Qu'est qui arrive à un criminel qui purge une peine de détention et qui devient sérieusement malade ou handicapé mentalement tandis qu'il est en prison ?